

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.063

OBJET : Tarification des accueils périscolaire, extrascolaire et de la crèche

En exercice

29

Présent(s)

24

Pouvoir(s)

1

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc PONTUS

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

08 JUIL. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bernard EBERSBERGER, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA CRECHE

Conformément aux textes en vigueur relatifs à l'organisation des services publics d'accueil de la petite enfance, notamment les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales,
Souhaitant maintenir un service public de qualité, accessible à tous, garantissant l'accueil et l'éveil des jeunes enfants dans un cadre adapté, sécurisé et bienveillant,
Attaché à une tarification sociale et solidaire, tenant compte des ressources des familles afin d'assurer l'équité d'accès aux services d'accueil,
D'acter l'organisation actuelle et à venir des services publics locaux d'accueil de la petite enfance, en conformité avec les textes réglementaires et les objectifs de qualité fixés par la commune et ses partenaires institutionnels.

Tarifs des accueils périscolaires (matin et soir)

Les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont déterminés selon la tarification LEA (loisirs équitables et accessibles), calculée à partir du quotient familial et sont fixés comme suit :

Tarifs accueil périscolaire – matin et soir

Quotient	Périscolaire du matin	Périscolaire du soir
T1 : 0-369	0,25 €	0,35 €
T2 : 370-499	0,45 €	0,65 €
T3 : 500-699	0,60 €	0,90 €
T4 : 700 et +	0,80 €	1,20 €

Tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs pour la restauration scolaire, applicables aux enfants domiciliés dans la commune ou extérieurs, sont fixés comme suit :

Tarifs de la restauration scolaire

Quotient	Restauration scolaire condéens	Restauration scolaire non condéens
T1 : 0-369	1,05 €	3,35 €
T2 : 370-499	1,65 €	3,65 €
T3 : 500-699	3 €	3,90 €
T4 : 700 et +	3,40 €	4,20 €

Tarifs de l'accueil du mercredi

Les tarifs de l'accueil du mercredi (hors vacances scolaires) sont définis comme suit :

Tarifs de l'accueil du mercredi

Accueil du mercredi	Péri-accueil du matin		Péri-accueil du soir	
	Condéens	Non condéens	Condéens	Non condéens
T1 : 0-369	0,35 €	0,35 €	0,25 €	0,25 €
T2 : 370-499	0,65 €	0,65 €	0,45 €	0,45 €
T3 : 500-700	0,90 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
T4 : 700 et +	1,20 €	1,20 €	0,80 €	0,80 €

Accueil du mercredi	Accueil pour 3 heures matin ou après-midi sans repas		Accueil pour 1 journée (8 h) avec repas	
	Condéens	Non condéens	Condéens	Non condéens
T1 : 0-369	0,75 €	0,75 €	2,00 €	2,00 €
T2 : 370-499	1,35 €	1,35 €	3,60 €	3,60 €
T3 : 500-700	1,80 €	1,80 €	4,80 €	4,80 €
T4 : 700 et +	2,40 €	2,85 €	6,40 €	7,60 €

Tarifs de l'accueil extrascolaire

Les tarifs de l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) sont définis comme suit :

Tarifs de l'accueil extrascolaire – Vacances scolaires

Accueil extrascolaire	Accueil extrascolaire pour les condéens avec repas				
	Activité (pour 1h)	Repas	Tarif pour 1 journée	Tarif semaine de 4 jours	Tarif semaine de 5 jours
T1 : 0-369	0,20 €	0,25 €	1,85 €	7,40 €	9,25 €
T2 : 370-499	0,40 €	0,30 €	3,50 €	14,00 €	17,50 €
T3 : 500-700	0,50 €	0,75 €	4,75 €	19,00 €	23,75 €
T4 : 700 et +	0,60 €	1,00 €	5,80 €	23,20 €	29,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20250625-2025-063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Accueil extrascolaire	Accueil extrascolaire pour les non condéens avec repas				
Quotient	Activité (pour 1h)	Repas	Tarif pour 1 journée	Tarif semaine de 4 jours	Tarif semaine de 5 jours
T1 : 0-369	0,25 €	1,50 €	3,50 €	14,00 €	17,50 €
T2 : 370-499	0,45 €	1,75 €	5,35 €	21,40 €	26,75 €
T3 : 500-700	0,60 €	2,00 €	6,80 €	27,20 €	34,00 €
T4 : 700 et +	0,80 €	2,25 €	8,65 €	34,60 €	43,25 €

Séjour	Tarif condéens						
Quotient	Activité (pour 1h)	Repas	Nombre de repas pour les 3 semaines	Nombre d'activités sur 20 jours à 8h	Coût activités	Coût repas	Prix séjour
T1 : 0-369	0,25 €	0,50 €	50	160	40,00 €	25,00 €	65,00 €
T2 : 370-499	0,45 €	0,75 €	50	160	72,00 €	37,50 €	109,50 €
T3 : 500-700	0,60 €	1,00 €	50	160	96,00 €	50,00 €	146,00 €
T4 : 700 et +	0,80 €	1,25 €	50	160	128,00 €	62,50 €	190,50 €

Séjour	Tarif non condéens						
Quotient	Activité (pour 1h)	Repas	Nombre de repas pour les 3 semaines	Nombre d'activités sur 20 jours à 8h	Coût activités	Coût repas	Prix séjour
T1 : 0-369	0,25 €	1,50 €	50	160	40,00 €	75,00 €	115,00 €
T2 : 370-499	0,45 €	1,75 €	50	160	72,00 €	87,50 €	159,50 €
T3 : 500-700	0,60 €	2,00 €	50	160	96,00 €	100,00 €	196,00 €
T4 : 700 et +	0,80 €	2,25 €	50	160	128,00 €	112,50 €	240,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20250625-2025-063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

Tarification de la crèche

Les tarifs de la crèche sont établis conformément au **barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, calculés sur la base des revenus et de la composition familiale et revus chaque début d'année par la CNAF.

Les familles sont tenues de fournir les justificatifs nécessaires au calcul du taux d'effort. À défaut de transmission de ces pièces, le tarif plafond sera automatiquement appliqué.

Une majoration de 10 % sur le tarif horaire est appliquée aux familles extérieures de Condé-sur-l'Escaut.

Nombre d'enfants	Tarif PSU - Accueil collectif	Tarif PSU - Famille extérieure
1 enfant	0,0619	0,0681
2 enfants	0,0516	0,0568
3 enfants	0,0413	0,0454
4 à 7 enfants	0,031	0,0341
Plus de 8 enfants	0,0206	0,0227

Brut imposable* /12 x taux d'effort = tarif horaire
(*Revenu brut imposable avant abattement de 10 %)

Pénalité en cas de retard en fin d'accueil

Face à la recrudescence des retards en fin de journée (périscolaire du soir, mercredis, vacances scolaires), et afin de préserver le bien-être des enfants et le bon fonctionnement du service :

- Un **premier retard** fera l'objet d'un **avertissement écrit** adressé aux représentants légaux.
- En cas de **retards supplémentaires** durant la même année scolaire (jusqu'à la rentrée suivante), une **pénalité de 5 euros par retard** sera facturée à la famille concernée.

Cette mesure vise à sensibiliser les familles au respect des horaires et à soutenir l'organisation des équipes d'animation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception Page 5 sur 6
Président de l'Intérieur

059-215901539-20250625-2025-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs exposés ci-avant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Marc PONTUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - ~~Mairie de Condé-sur-Escaut~~ Intérieur

059-215901539-20250625-2025-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025